

ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Projets Sportifs Fédéraux 2022

GUIDE LIGUES

Aide aux demandes de subvention
pour le déploiement territorial PSF 2022
sur *Le compte Asso*

PARTENAIRES PRINCIPAUX



Crédit Mutuel



Comme chaque année, l'Agence Nationale du Sport nous concède l'instruction des projets sportifs fédéraux. Dans ce cadre, la Fédération Française d'Athlétisme définit les modalités et le processus de sélection.

Le Projet Sportif Fédéral s'appuiera comme les années précédentes sur le plan de développement de la fédération. La FFA travaillera de nouveau en collaboration avec ses structures déconcentrées lors de cette campagne. L'ANS a demandé qu'une attention particulière soit portée aux clubs et aux territoires d'outre-mer. Le programme de labellisation reste un critère prépondérant pour l'éligibilité des clubs à la subvention PSF 2022.

Après instruction des dossiers clubs et comités par les ligues (instruction fédérale pour les dossiers ligues), ceux-ci seront étudiés par une commission fédérale qui garantira l'équité des décisions et l'harmonisation d'attribution sur l'ensemble du territoire ; cette commission procédera à la validation des dossiers et proposera à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer. L'Agence Nationale du Sport procédera, après validation des propositions fédérales, à la mise en paiement et aux versements des subventions.

Cette année les structures de la Fédération bénéficieront d'une enveloppe globale de plus de 2 millions d'euros. Pour rappel, ce budget concerne les subventions hors emploi, apprentissage et équipements. Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État (DRDJSCS) comme les années précédentes. Pour rappel, le PSF 2022 sera directement instruit par ces mêmes services pour les territoires suivants :

- Corse
- Polynésie française
- Wallis et Futuna
- Saint-Pierre et Miquelon
- Nouvelle-Calédonie

Rappels sur les principes de demandes de subvention :

Les actions doivent être obligatoirement réalisées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 inclus.

- **Principes financiers**
 - Le seuil minimum d'aide financière par bénéficiaire reste fixé à 1500 € (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR, dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR).
> <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/zones-de-revitalisation-rurale-zrr/> (MAJ210907)
 - La subvention demandée ne doit pas porter uniquement ou majoritairement sur les rémunérations (compte 64 du budget prévisionnel) Dans tous les cas, le coût de ce poste ne doit pas dépasser 50% du coût total de l'action.
 - La subvention proposée ne pourra pas excéder 80% du coût total de l'action, la structure devra aussi au minimum prendre à sa charge 20% des charges liées au projet.

- Principes généraux

- Chaque ligue doit constituer une seule demande de subvention, soit 1 seul dossier par ligue quel que soit le nombre d'actions proposées.
- Aucune action liée à l'organisation de compétition ne sera prise en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF 2022.

ELIGIBILITE DES DOSSIERS

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un Plan de Développement Régional et un Projet de Performance Territorial
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »
- Présenter au minimum 4 actions (une action dans chacun des secteurs obligatoirement).
Présenter au maximum 8 actions par ligue.

Ligues Outre-mer :

Mêmes obligations et critères d'éligibilité que pour les Ligues Métropolitaines.

Priorités d'actions : sur les Formations et aides aux déplacements (dans leur propre environnement géographique ou compétitions d'équipes de Ligues en Métropole Coupe de France des ligues et Cross).

TYPES D'ACTIONS ELIGIBLES

Types d'actions éligibles à la demande de subvention :

- Stages sportifs (14 ans et plus)
- Formations
- Action de structuration de ses Comités
- Action favorisant l'accès au haut-niveau
- Action à destination des ETR
- Action en faveur de l'accompagnement des clubs ou du pilotage PDR ou PPT
- Opération grand public (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Priorités : Collèges et Lycées) et universitaire
- Action visant à promouvoir le sport santé ou sport en entreprise (en lien avec les clubs)
- Autres actions :
 - Toutes autres actions d'initiatives ligue parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités
 - Action visant à lutter contre tout type de déviances dans le sport (dopage, harcèlement, radicalisation...)

COMPLEMENT D'INFORMATION DES ACTIONS

L'organisation de compétition officielle n'est toujours pas éligible.

INFORMATIONS LIEES AU « COMPTE ASSO »

Toutes les ligues devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2022 et s'assurer que chacune des 5 étapes suivantes a été respectée.

- ▲ Enregistrer régulièrement les informations et documents ajoutés sur le Compte Asso. Au bout de 30min d'inactivité, vos données ne seront pas enregistrées.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>.

Retrouvez les tutoriels vidéos sur les démarches pas à pas pour créer un compte et déposer un dossier de demande de subventions sur *Le compte Asso* :

- <https://youtu.be/E1q99-IOe3w> pour la création d'un compte
- https://youtu.be/oCxi_FlbXFg pour la saisie et dépôt d'une demande de subvention

- ▲ **N'oubliez pas d'indiquer votre n° d'affiliation FFA à l'étape 2 « Sélection du demandeur », dans la rubrique « Saisir les affiliations de l'association ».**

SAISIR LES AFFILIATIONS DE L'ASSOCIATION								
Affiliations aux Fédérations non sportives								
Aucune affiliation non-sportive recensée								
Affiliations aux Fédérations sportives								
Type	Nom Fédération	n° affiliation	Licenciés total	Licenciés homme	Licenciés femme	Télécharger	Téléverser	Actions
Olympiques	FEDERATION FRANCAISE DE TENNIS DE TABLE		300	200	100			

2. A l'étape 3 « Pièces justificatives », renseigner l'ensemble des documents administratifs suivants ou les mettre à jour :
 - un exemplaire des statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
 - la liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association) régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application);
 - le plus récent rapport d'activité approuvé;
 - le dernier budget prévisionnel annuel approuvé;
 - les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos : Le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable;
 - le bilan annuel financier du dernier exercice clos : Le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les

différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes);

- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET;
- le projet associatif : télécharger ici votre PDR
- Dans les documents spécifiques, télécharger ici votre PPT

3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code FFA **correspondant à votre ligue** dans la rubrique « Rechercher une subvention » puis dans le champ « Recherche » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFA) ;

- Ligue Auvergne-Rhône-Alpes : 923
- Ligue Bourgogne-Franche-Comté : 924
- Ligue Bretagne : 925
- Ligue Centre-Val de Loire : 926
- Ligue Grand Est : 927
- Ligue Guadeloupe : 935
- Ligue Guyane : 937
- Ligue Hauts-de-France : 928
- Ligue Île-de-France : 929
- Ligue Martinique : 936
- Comité de Mayotte : 939
- Ligue Normandie : 930
- Ligue Nouvelle Aquitaine : 931
- Ligue Occitanie : 932
- Ligue Pays de la Loire : 933
- Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur : 934
- Ligue Réunion : 938

RECHERCHER UNE SUBVENTION	
Recherche	Code, dispositif, financeur
Niveau territorial	Selectionnez un niveau territorial
Type instructeur ou financeur	Selectionnez un type instructeur ou financeur
Nom du dispositif	Selectionnez un dispositif
Service instructeur ou financeur	Selectionnez un service instructeur ou un financeur

Vous pouvez prendre connaissance du tutoriel complet pour suivre les démarches pas à pas dans votre demande de subvention : lien vers Tutoriel PDF de l'ANS (En cours de finalisation)

Les ligues ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans *Le compte Asso* auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « Renouvellement ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée. Le dépôt

de nouvelles actions est bien sûr fortement conseillé pour bien répondre aux critères d'éligibilité.

4. A l'étape 4 de la procédure (Description des projets), sélectionnez dans le champ « Objectifs opérationnels », un des trois objectifs correspondant à votre projet parmi les objectifs suivants :

- **Promotion du sport santé**
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- **Développement de la pratique**

1 2 3 4 5
Description des projets

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS TRANSFÉRER UN PROJET D'UN AUTRE DOSSIER

+

Ajouter un projet

PROJET - EN COURS DE CRÉATION

Description

* Recurrence Première demande Renouvellement

* Intitulé

* Période Annuel

* Date de début Date de fin

* Objectifs

* Description

* Fédération

* Nature de l'aide

* Modalité de l'aide

* Objectifs opérationnels Promotion du sport santé
 Développement de l'éthique et de la citoyenneté
 Développement de la pratique

Besoins d'aide ?

ENREGISTRER

Chaque objectif est relié à ses propres dispositifs en lien avec le plan de développement de la FFA. Ainsi dans le champ suivant « Modalité ou dispositif », veuillez sélectionner le dispositif correspondant à votre projet parmi les dispositifs fédéraux suivants :

- Promotion du sport santé
 - o FORME & SANTE : Journée nationale de la marche nordique (opération nationale FFA)
 - o FORME & SANTE : Sport sur ordonnance / Sport entreprise
 - o FORME & SANTE : Autres
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
 - o LUTTES CONTRE LES DEVIANCES (dopage, harcèlement, radicalisation...)
- Développement de la pratique
 - o CLUB de -150 LICENCIES : Actions de structuration (réservé uniquement à ces clubs)
 - o EDUCATION ATHLETIQUE : Kinder Joy of Moving Athletics Day (opération nationale FFA)
 - o EDUCATION ATHLETIQUE : Opération avec le milieu scolaire (Programme Jeux Bouge Athlé !)
 - o EDUCATION ATHLETIQUE : Pass'Athlé
 - o EDUCATION ATHLETIQUE : Autres
 - o FORMATION
 - o RUNNING : Run2K challenge (opération nationale FFA)
 - o RUNNING : Mise en place de parcours permanent (uni'vert trail)
 - o RUNNING : Autres (Stages sportifs, sortie organisée, Opération de promotion et d'animation)
 - o STADE : Stages sportifs
 - o STADE : Accès haut-niveau => ce dispositif est uniquement valable pour les ligues
 - o STADE : ETR => ce dispositif est uniquement valable pour les ligues
 - o STADE : Autres (Opération de promotion et d'animation auprès d'un public de + de 16ans)
 - o STRUCTURATION ANIMATION RESEAU : accompagnement des clubs ou des comités => ce dispositif est uniquement valable pour les comités et les ligues.

Pour chaque secteur, un dispositif « Autres » a été ajouté, il permet d'intégrer votre projet dans ce dispositif si ce dernier ne correspond pas aux autres dispositifs identifiés par la FFA selon chaque secteur.

Si vous déposez plusieurs projets, vous devez tous les intégrer dans le même dossier de demande de subvention avant de transmettre et de confirmer la transmission de votre dossier. (Cliquez sur « + » à l'étape 4 « Description des projets » après avoir saisi votre premier projet)

5. A l'étape 5 de la procédure (Attestation et soumission), veuillez à bien **transmettre et confirmer la transmission** afin que votre dossier soit bien transmis au service instructeur. Un mail de confirmation est envoyé systématiquement dès que vous avez validé votre demande de subvention. Pour savoir si votre dossier est bien validé, le champ « Etat » dans le récapitulatif de votre demande de subvention doit afficher « Transmis au service instructeur ». S'il est indiqué « En cours de saisie », votre dossier n'est pas validé.

Confirmer la transmission

Cette action va permettre de transmettre votre dossier au service instructeur.

Il ne sera alors plus modifiable, sauf si le service instructeur vous en laisse la possibilité. Vous allez aussi récupérer le Cerfa de votre dossier au format PDF.

Souhaitez-vous continuer ?

✓ Confirmer la transmission
↓ Télécharger le récapitulatif
✕ Annuler

Notifications

n° 20-005239
Le dossier a été transmis au service instructeur
05/03/2020 16h15

n° 20-005208
Le dossier a été transmis au service instructeur
04/03/2020 11h22

n° 20-005208
Le dossier est en cours d'instruction
04/03/2020 10h28

n° 20-005165
Le dossier a été transmis au service instructeur
03/03/2020 10h26

n° 20-005165

Voir les demandes de subvention

n° dossier, n° Siret, nom du demandeur

État: Liste des états | Exercice: 2020 | Complétude: Liste des statuts

Type dispositif: Liste des dispositifs

Inclure les dossiers supprimés:

EXTRAIRE LES DOSSIERS EN XLS

Demande de subvention N° 20-005239 77551152000014

Demandeur	PIEDS BLANCS LES AYDES - 77551152000014	Type de subvention	Agence du Sport - Fédérations cm.leveque@orange.fr
Complétude	complet	Dernière mise à jour	05/03/2020 16h15
Service instructeur	FFTT-PACA	Etat	Transmis au service instructeur

Accéder directement aux étapes du dossier

2

Demandeur, personnes physiques et RIB

3

Liste des documents

4

Liste des projets

LE CALENDRIER 2022

- **1^{er} avril** : Ouverture de la plateforme « Le compte Asso » pour le dépôt des dossiers
- **6 mai** : Fermeture du « Compte Asso » et fin de la période de dépôt des dossiers
- **17 mai – 7 juin** : Instruction des dossiers par les ligues régionales
- **A partir du 15 juin** : Validation fédérale puis transmission des dossiers à l'Agence Nationale du Sport
- **Entre Juillet et Septembre** : Paiement des subventions par l'Agence Nationale du Sport et Envoi des notifications par la FFA aux structures fédérales.

CONTACT

Pour toutes questions, vous pouvez vous adresser à psf@athle.fr.

ATHLÈ

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

CONTACT

psf@athle.fr